



Charte pour la Qualité des réseaux d'assainissement Aisne-Ardenne-Oise  
Groupe de pilotage  
2, rue du docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne  
Tél : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01





# La Charte pour la qualité des réseaux d'assainissement Aisne-Ardennes-Oise vous aide à conduire une opération d'assainissement

Une opération d'assainissement réussie, c'est autour d'un maître d'ouvrage motivé, des acteurs compétents et partenaires.

La Charte vous aide à conduire votre opération et vous permet :

- La maîtrise des coûts tant au niveau des investissements que du fonctionnement donc

LA BONNE GESTION DES FONDS PUBLICS ET LA MAITRISE DU PRIX DE L'EAU

- La maîtrise des délais de l'opération dans les phases de conception et d'exécution donc :

LA SATISFACTION DES RIVERAINS

- L'assurance de la pérennité des équipements donc

DE GARANTIR LA QUALITE  
DU MILIEU RECEPTEUR  
ET D'ASSURER LA PRESERVATION  
DE LA RESSOURCE  
EN EAU POTABLE

**Tout cela concourt à la mise en valeur  
de votre collectivité**



# Pourquoi une nouvelle version de la Charte



**Une Charte Qualité des chantiers de canalisations Oise-Aisne a été signée à Monchy Humières (Oise) le 16 novembre 1996.**

Dès cette signature, un comité de suivi présidé par un maître d'ouvrage ayant travaillé sous Charte Qualité et des groupes de travail ont organisé la réflexion et les échanges entre les partenaires.

De nombreux outils ont été écrits et publiés depuis la signature de cette charte. Et des dizaines d'opérations conduites sous Charte Qualité ont apporté un retour d'expérience par l'étude des bilans et des audits.

Le bilan de la charte initiale est excellent : rappelons que les opérations ont été réceptionnées dans de parfaites conditions, dans le respect des enveloppes financières prévues pour un coût équivalent à celui des opérations sans charte et à la grande satisfaction des partenaires et en premier lieu des maîtres d'ouvrage.

Alors pourquoi le groupe de pilotage a-t-il décidé d'écrire et de signer une nouvelle version de la Charte ?

Deux raisons principales à cela :

- d'une part de nouveaux partenaires ont rejoint ou rejoignent le groupe de pilotage.

Ensuite la réglementation, les normes et les lois ont évolué, il faut donc en tenir compte.

- d'autre part, la qualité est, par essence, un principe qui induit l'évolution, la remise en cause et donc la réflexion en continu.

Ces constatations nous amènent aujourd'hui à nous réunir autour de ce nouveau texte.

**Cette charte révisée, tout comme la première, ne vous impose pas de formalités supplémentaires, elle vous rappelle les obligations réglementaires de chacun et la nécessité de constituer une équipe solidaire.**

L'application de cette Charte est une décision du maître d'ouvrage concrétisée au travers des documents contractuels qui le lient à ses partenaires (bureaux d'études préalables, maître d'œuvre, entreprises, contrôleurs...).

## Une opération sous Charte :

### **C'EST D'ABORD DES TEMPS FORTS**

- une meilleure définition des projets en fonction des spécificités locales par des études plus approfondies,
- un choix de tous les partenaires de l'opération selon les critères de l'offre économiquement la plus avantageuse mieux-disant,\*
- une véritable préparation concertée de chantier, initiée par un Ordre de Service spécifique et formalisée par un procès verbal des décisions prises tenant lieu de Document d'Assurance Qualité (DAQ),\*
- des plans de contrôles intérieurs et

extérieurs parfaitement définis,

- une réception après obtention des plans de récolement et levée de toutes les non conformités éventuelles.

### **C'EST ENSUITE DES PRINCIPES**

- La qualité est l'affaire de tous les intervenants :  
chacun s'engage non seulement à assurer la qualité de ses propres tâches, mais aussi à faciliter celles de ses partenaires et du travail en commun.
- La qualité exige de chacun la transparence et l'établissement d'un dialogue confiant et constructif.

\* Renvoi au lexique.



# Les engagements des partenaires



## Le maître d'ouvrage

(plus Assistant à Maître d'ouvrage éventuel pour l'aider et l'accompagner dans les différentes étapes)

- Décide de réaliser les travaux sous Charte et s'assure de l'implication de chacun des partenaires dans la démarche,
- Décide du programme et de son financement,
- Organise l'information des riverains,
- Décide de financer toutes les études nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux,
- Décide de choisir les offres économiquement les plus avantageuses :

mieux-disant\* (Bureaux d'Etudes Techniques, Maître d'œuvre, Entreprises de pose et de contrôles...) par l'adoption et l'application des critères de choix définis dans le règlement de consultation de l'appel d'offres,

- Doit ne réceptionner que les travaux ayant satisfait aux contrôles et essais finals sans réserve (selon fascicule 70 et arrêté du 22/12/94),
- Doit s'impliquer dans chaque étape de conception et réalisation avec les intervenants,
- Prévoit des délais suffisants pour chaque étape et notamment la préparation de chantier.



- Doit s'engager à entretenir ou faire entretenir les réseaux.
- Doit vérifier ou faire vérifier la qualité des branchements.

### Les bureaux d'études préalables

- Adhèrent à la démarche Charte et l'indiquent dans leur mémoire technique,
- Rédigent un mémoire technique adapté à l'opération,
- Respectent les délais,
- Mettent en place une équipe qualifiée.

### Le maître d'œuvre

- Adhère à la démarche Charte et l'indique dans son mémoire technique,
- S'assure de l'implication de chacun des partenaires dans la démarche,

- Rédige un mémoire technique adapté à l'opération,

- Participe à l'information des riverains,
- Aide et accompagne le maître d'ouvrage dans le choix des offres économiquement les plus avantageuses : mieux-disant,\*
- Intègre les principes du développement durable dans la conception du projet et dans le suivi de la réalisation des travaux,
- Met en place une équipe qualifiée,
- S'engage à ne proposer que la réception des travaux ayant satisfait aux contrôles et essais finals sans réserve suivant fascicule 70 et arrêté du 22/12/94,

- Respecte les règles de l'art (fascicules 70, 71 et 81 notamment).

\* Renvoi au lexique.





### **Le coordonnateur de sécurité**

- Remet une offre accompagnée d'un mémoire technique,
- Participe à la conception du projet.

### **L'entreprise de pose**

- Adhère à la démarche Charte et l'indique dans son mémoire technique,
- Informe ses fournisseurs et sous-traitants des travaux sous Charte,
- Rédige un mémoire technique adapté à l'opération,
- Met en place une équipe qualifiée,
- Contribue à l'information des riverains,
- Respecte les règles de l'art : fascicules 70, 71 et 81 notamment,
- Respecte les dispositions proposées dans le mémoire technique et validées dans le Dossier d'Assurance Qualité (DAQ),\*
- S'engage à associer le fabricant/fournisseur dès l'appel d'offres,

- Propose des variantes justifiées.

### **Les fabricants et les fournisseurs**

- Adhèrent à la démarche Charte et l'indiquent dans leurs offres à l'entreprise,
- S'engagent à assister l'entreprise de pose et à fournir tous les éléments techniques nécessaires dans la limite de ses produits dans la phase réalisation,
- S'engagent à proposer des produits conformes à la réglementation et sur la traçabilité de ses produits.

### **L'entreprise de contrôle**

- Est indépendante de l'entreprise de pose,
- Adhère à la démarche Charte et l'indique dans son mémoire technique,
- Met en place une équipe qualifiée pour l'application des contrôles prévus à l'article 25 de l'arrêté du 22/12/94,
- Est accréditée COFRAC, \*

- Aide à l'interprétation des résultats,
- Respecte les délais de réponse.

### **Les financeurs**

- Adhèrent à la démarche Charte,
- Respectent leurs engagements,
- Financent les études et les contrôles nécessaires ainsi que la réalisation des travaux suivant les conditions prévues dans leurs programmes de mise en œuvre de leur politique d'intervention.

### **Les exploitants**

- Conseillent le maître d'ouvrage et apportent leurs données, leurs connaissances et leurs compétences,
- Vérifient la qualité des branchements,
- Assurent les interventions d'entretien du réseau.

\* Renvoi au lexique.



# Les signataires

## Préfecture de l'Aisne

Michel PINAULDT  
Préfet

*Représenté par :*  
Pierre DEBLED

Directeur des collectivités locales

## Préfecture des Ardennes

Adolphe COLRAT  
Préfet

## Préfecture de l'Oise

Michel JAU  
Préfet

*Représenté par :*  
Serge GOUTEYRON  
Sous-Préfet de Compiègne

## Conseil général de l'Aisne

Yves DAUDIGNY  
Président

## Union des Maires de l'Oise (UMO)

Alain VASSELLE  
Président

*Représenté par :*  
Pierre BOULNOIS  
Maire de Bussy

## Agence de l'Eau Seine-Normandie

(AESN)  
Pierre-Alain ROCHE  
Directeur Général

## Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement

(ASTEE)  
Alain LASALMONIE

Directeur Général  
*Représenté par :*  
Daniel VILLESSOT  
Président  
de la Commission assainissement

## Ordre des Géomètres Experts (GE)

Alain GAUDET  
Président

Arnaud DUPONT      Guy BLEARD  
Président                      Président  
du Conseil Régional      du Conseil Régional  
Champagne Ardenne      Nord-Picardie

*Représenté par :*  
Etienne RICHARD  
Président du Conseil Départemental Oise

## Association des Ingénieurs Territoriaux de France

(AITF)  
Claude BASTOUILLE  
Président

*Représenté par :*  
Daniel MARTENS  
Secrétaire Général

## Association des Techniciens Supérieurs Territoriaux de France

(ATTF)  
Frédéric LHONORE  
Président

*Représenté par :*  
Martial FOURRIER  
Président de la Région Picardie

## Association Française des Coordonnateurs SPS

(AFCO)  
Jean-Luc MASSE  
Président

## Canalisateurs de France

Gérard MAURICE  
Président

*Représenté par :*  
Jean-Pierre PAUL  
Vice-Président

## Syndicat des Tubes et Raccords en Polyéthylène

(STR PE)  
Jean-Paul BASSEZ  
Président

*Représenté par :*  
Jean-Paul NIORE  
Délégué Général

## Syndicat National des Contrôles de Réseau d'Assainissement

(SYNCRA)  
Guy EVEILLEAU  
Président

## Groupe des Indépendants des Contrôles en Assainissement

(GICA)  
Christian LEMOING  
Président

*Représenté par :*  
Claudine AVENEL  
Membre du GIGA

## Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

(ROSO)  
Jean-Régis BRAUDEAU  
Président

*Représenté par :*  
René MARRANT  
Vice-Président

**Conseil général des Ardennes**

Roger AUBRY  
Président

*Représenté par :*  
Mireille GATINOIS  
Conseiller Général

**Conseil général de l'Oise**

Jean-François MANCEL  
Président

**Union des Maires de l'Aisne**

Paul GIROD  
Président

*Représenté par :*  
Hugues PAVIE  
Vice-Président de l'Union  
des Maires de l'Aisne

**Union des Maires des Ardennes**

(UNIMAIR)  
Claudine LEDOUX  
Présidente

**Union Française des géologues**

(UFG)  
Jacques MARIE  
Président

*Représenté par :*  
Dany HALIMI  
Membre de l'UFG

**Union Syndicale Géotechnique**

(USG)  
Gérard BAUDRY  
Président

**Chambre de l'Ingénierie  
et du Conseil de France  
Infrastructures et Environnement**

(CICF)  
Edmond DELTOUR  
Président

**Syntec-Ingénierie**

Yann LEBLAIS  
Président

*Représenté par :*  
Jean-Paul ALBOU  
Délégué Régional Picardie

**Fédération Nationale  
des Travaux Publics**

(FNTP)  
Daniel TARDY  
Président

*Représenté par :*

Jean-Pierre GUERIN Président de la Fédération Régionale de Champagne Ardenne	Alain GASNIER Président de la Fédération Régionale de Picardie
---	---

**Fédération de l'Industrie  
du Béton**

(FIB Assainissement)  
Vincent HEMERY  
Président

*Représenté par :*  
Marc COLMAN  
Vice-Président  
de FIB Assainissement

**Syndicat National des  
Industries de Canalisations  
(SNICANA)**

Georges de ROMEMONT  
Président

*Représenté par :*  
René MARION  
Membre de SNICANA

**Syndicat des Tubes  
et Raccords en PVC  
(STR PVC)**

Dominique HULLARD  
Président

*Représenté par :*  
Jean-Paul NIORE  
Délégué Général

**Assemblée Permanente  
des Chambres de Métiers**

(APCM)  
Alain GRISET  
Président

*Représenté par :*  
Jean-Claude SAINT AUBIN  
Président de la Chambre  
des métiers de l'Oise

**Syndicat professionnel des Entreprises  
de Services d'Eau et d'Assainissement**

(SPDE)  
Tristan MATHIEU  
Délégué Général

*Représenté par :*  
Philippe CARRIO  
Membre du SPDE

# Les participants

Cette Charte a été écrite par un collège représentatif de tous les acteurs qui sont appelés à intervenir dans la conception, la réalisation et le fonctionnement d'une opération d'assainissement.



- **Claudine AVENEL** : Entreprise de contrôle Mayolle - 80 Bray-sur-Somme
- **Patrice BIZAIS** : Agence de l'Eau Seine Normandie - Direction Vallées d'Oise - 60 Compiègne
- **Pierre BOCQUET** : Agence de l'Eau Seine Normandie - Direction Vallées d'Oise - 60 Compiègne
- **Bertrand BOXOEN** : Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Oise - 60 Passel
- **Gérard BREJON** : Conseil Général des Ardennes - 08 Charleville Mezières
- **Philippe BROU** : Président du Syndicat d'assainissement de Bailly-Saint Léger aux Bois - 60 Bailly
- **Jean-Paul CAMUS** : Conseil Général de l'Aisne - Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - 02 Laon
- **Hervé CATTEAU** : Calpact - Habitat et développement - 60 Beauvais
- **Claude CHEVALLIER** : Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise - 60 Beauvais
- **Marc COLMAN** : Cimentub/FIB Assainissement - 80 Amiens
- **Jean-Jacques DELANNOY** : Entreprise Barriquand - 60 Compiègne
- **Pascal DINET** : B&R Ingénierie Environnement - 59 Wasquehal
- **Jean-Charles DOTTIN** : SEMOISE - 60 Beauvais
- **Christine FERAY** : Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise - 60 Beauvais
- **René-Claude FOUILLOUX** : Agence de l'Eau Seine Normandie - Direction des Collectivités-Technologies - 92 Nanterre
- **Dany-Paul HALIMI** : Soleaotec - 77 Saint Barthélémy
- **Frédéric HENRELLE** : Thierache Ingénierie - 02 Vervins
- **Christelle JULIEN-AMAGBEGNON** : BEMO Nord - 02 Soissons
- **Edmond KOSAREK** : Sogeti Ingénierie - 59 Villeneuve d'Ascq
- **Thierry LAHUPPE** : Entreprise Barriquand - 60 Compiègne
- **François-Xavier LAUMONIER** : Entreprise Eurovia Nord - 02 Laon
- **Melissa MAGOUTIER** : Agence de l'Eau Seine Normandie - Direction Vallées d'Oise - 60 Compiègne
- **René MARRANT** : Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) - 60 Choisy au Bac
- **Benoît MOREAU** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - 02 Laon
- **Marc PELLET** : Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Oise - 60 Passel
- **Jean-Luc PLAT** : B&R Ingénierie Environnement - 59 Wasquehal
- **Yannick PLOTTU** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - 60 Beauvais
- **Francis RICHARD** : Entreprise Eurovia Nord - 60 Thourotte
- **Lucien ROUSSET** : Agence de l'Eau Seine Normandie - Direction Vallées d'Oise - 60 Compiègne
- **Thierry SANCHEZ** : Maire de Berny Rivière 02
- **Jean-Marie ZURECKI** : Direction Départementale de l'Équipement des Ardennes - 08 Charleville Mezières





**ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

**APPROBATION**

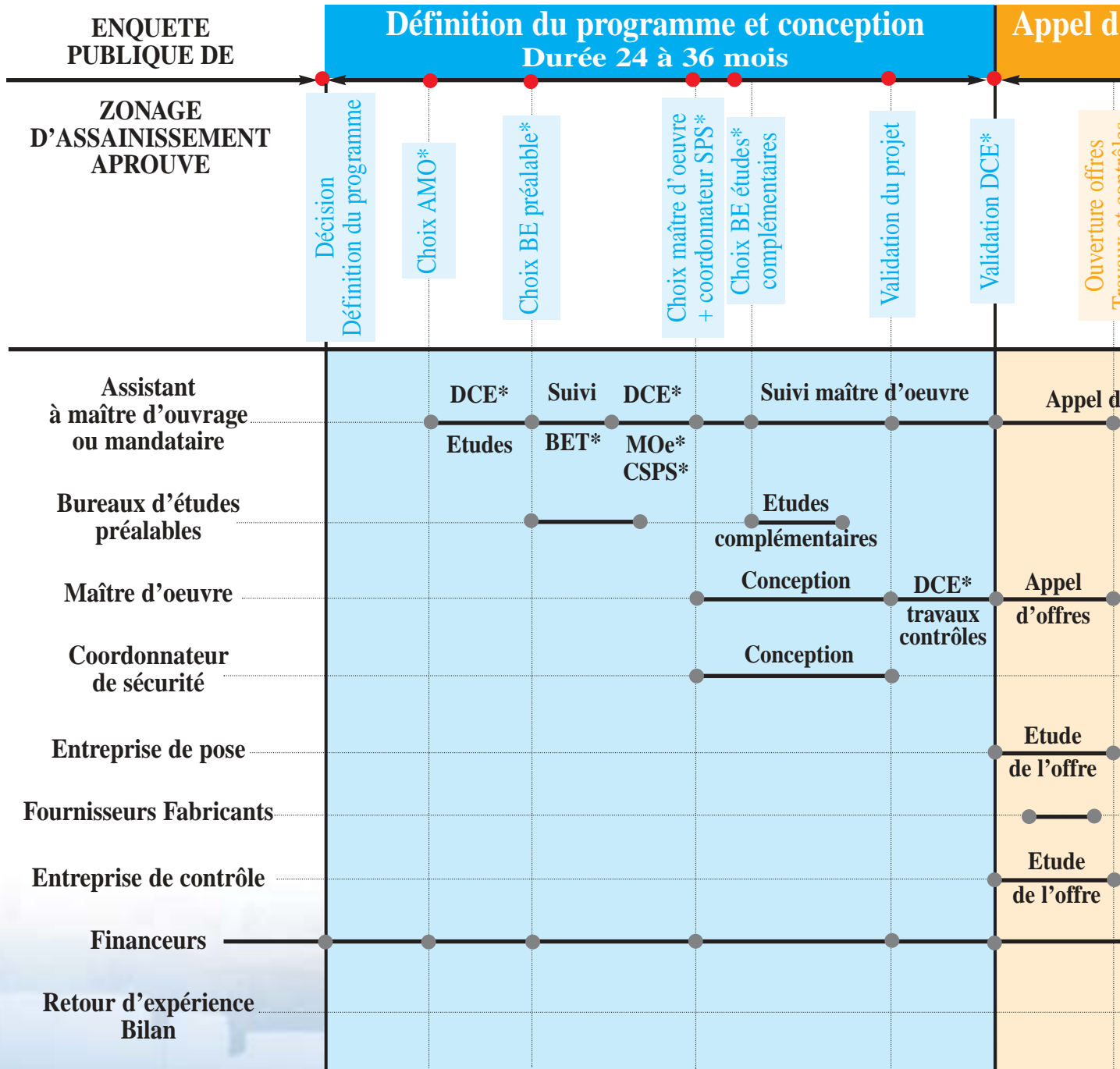
Le conseil d'arrondissement a la  
délibération en date du  
07 JUIN 2005

EXÉCUTIF À COMPTER DU

# Chronologie d'une opération d'assainissement

Chronologie d'une opération d'assainissement





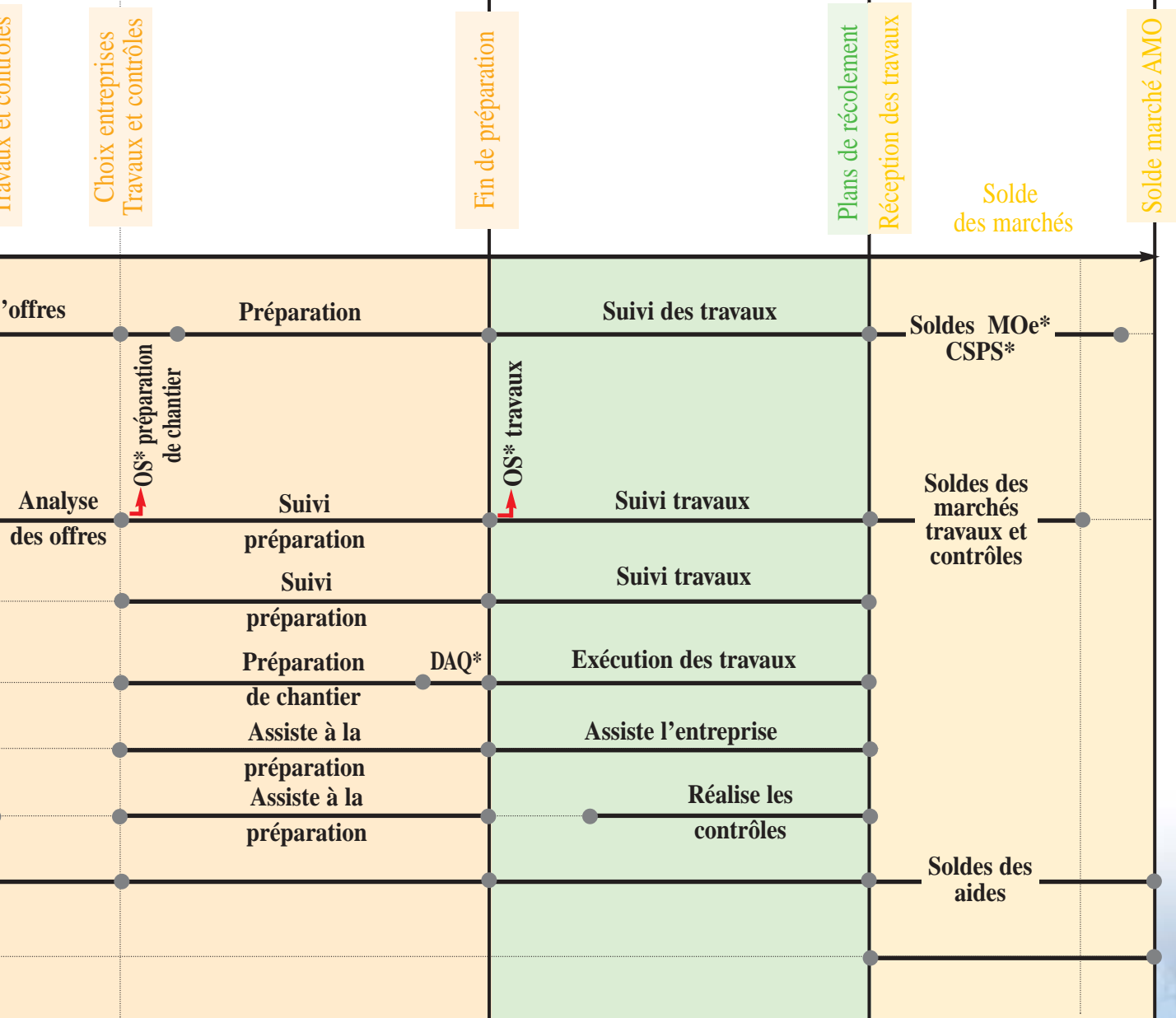
\* Renvoi au lexique.

# DU MAITRE D'OUVRAGE

**Offres - Préparation de chantier**  
Durée 6 mois

**Exécution des travaux**  
Durée suivant l'importance du chantier

**Exploitation**



# Définition du programme et conception

## FICHE 1/3 Programme d'assainissement



L'opération est précédée de l'enquête publique du zonage d'assainissement approuvé par délibération

LE MAITRE D'OUVRAGE  
DECIDE APRES DELIBERATION  
DE SON CONSEIL MUNICIPAL  
D'APPLIQUER LA CHARTE

### Acteurs

➔ Maître d'ouvrage (+ assistant à maître d'ouvrage (AMO)\* éventuellement).

### Le Maître d'ouvrage

- Définit le périmètre des travaux : rues concernées, quartier, hameau ... (doit tenir compte des extensions futures),
- Effectue les premiers choix techniques

et environnementaux (protection du milieu). Propositions : refus de refoulement, raccordement de tous les riverains, restauration d'un cours d'eau...

- Associe les services de l'État (autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, enquête publique) et les gestionnaires de voirie,
- Prévoit un délai de réalisation, il peut être lié à d'autres événements,
- Intègre les conséquences sur le prix de l'eau.

\* Renvoi au lexique.



# Définition du programme et conception

**Les offres doivent comprendre un mémoire technique.**

## **Acteurs**

- ➔ Maître d'ouvrage (+ assistant à maître d'ouvrage éventuellement)
- ➔ Bureau(x) d'études préalables
- ➔ Maître d'œuvre
- ➔ Coordonnateur de sécurité
- ➔ Financeurs

## **Le Maître d'ouvrage**

- Rédige les DCE\* des prestataires (bureau d'études, maître d'œuvre, coordonnateur de sécurité...),
- Choisit les prestataires les mieux-disant\*,
- Lance les premières études conformément au programme établi : (géotechnique de phase 1 fascicule 70, topographique, encombrement du sous-sol, à la parcelle et du milieu récepteur...).

## **Les bureaux d'études préalables**

- Remettent une offre accompagnée d'un mémoire technique,
- Respectent les délais.

## **Le Maître d'œuvre**

- Propose son offre accompagnée d'un

mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche délai travaux, approche coût travaux ...),

- Respecte les délais.

## **Le coordonnateur de sécurité**

- Remet son offre accompagnée d'un mémoire technique,
- Respecte les délais.

## **Les financeurs**

- Conseillent le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,
- Apportent leur concours financier,
- Expriment leurs attentes en matière de protection du milieu naturel.

\* Renvoi au lexique.



## FICHE 2/3 Choix des prestataires



## FICHE 2/3 (suite) Choix des prestataires



### Etudes préalables

#### Etude à la parcelle

Elle permet pour chaque habitation :

- d'identifier l'assainissement en place,
- d'identifier toutes les sorties des eaux usées,
- d'identifier l'écoulement des eaux pluviales,
- de définir un projet de raccordement en domaine privé des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût,
- de positionner la boîte de branchement en limite de propriété en planimétrie et altimétrie,
- de recenser toutes les activités industrielles, commerciales, agricoles, afin de déterminer la qualité et la quantité des eaux usées à traiter,
- de recenser les futures zones d'habitation ou d'activité.

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie et de prendre en compte dans le projet ces futures zones.

#### Etude topographique

Elle concerne l'ensemble des rues à assainir dans le projet. Le relevé topographique doit concerner l'axe de la voirie mais aussi un point devant chaque habitation et tous les points singuliers.

Les collectivités s'engagent à financer si nécessaire une topographie complète de la commune (corps de rue et parcellaire).

#### Etude géotechnique

Elle permet :

- de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations,
- de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental (choix de la nature des tuyaux, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais et des conditions de réalisation ...).

#### Etude de l'encombrement du sous-sol

Elle consiste à rassembler tous les plans de récolement des concessionnaires\* et des gestionnaires\* de réseau et de vérifier leur exactitude.

Cette étude permettra :

- de connaître les zones d'incertitude,
- de les lever par des sondages éventuels,
- de positionner le réseau d'assainissement en planimétrie et altimétrie.

#### Etude du milieu récepteur

Elle permet :

- de connaître les objectifs de qualité et les contraintes liées aux usagers (baignade, pêche, alimentation en eau potable, protection de la ressource en eau ...).

\* Renvoi au lexique.

# Définition du programme et conception

Après présentation, par le maître d'œuvre, des solutions du projet, le maître d'ouvrage fait le choix de la solution et la valide par délibération.

HIERARCHISER LES CRITERES  
DE CHOIX AU REGLEMENT  
DE CONSULTATION

## Acteurs

- ➔ Maître d'ouvrage (+ assistant à maître d'ouvrage éventuellement)
- ➔ Bureaux d'études préalables
- ➔ Maître d'œuvre
- ➔ Coordonnateur de sécurité
- ➔ Exploitant
- ➔ Financeurs

## Le Maître d'ouvrage (+AMO\* éventuellement)

- Finance et commande les études complémentaires,
- Choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre,
- Décide du mode et des conditions de consultation,
- Valide et adopte les DCE\* (travaux et contrôle),
- Met en place le financement,
- Ne donne pas d'Ordre de Service (OS)\* au maître d'œuvre sans accord financier.

## Le Maître d'œuvre

- Prend connaissance du résultat des premières études,
- Demande des études complémentaires si nécessaire avec accord du maître d'ouvrage,
- Valide le résultat de ces nouvelles études complémentaires (géotechnique phases 2 et 3, levé topographique, à la parcelle, diagnostic déchets...),
- Rédige le DCE\* des études complémentaires,
- Consulte le gestionnaire et les services de l'État,
- Conçoit le projet en s'appuyant sur les études réalisées,
- Soumet au maître d'ouvrage éventuellement plusieurs propositions techniques,
- Rédige les DCE (travaux et contrôle) et les soumet à l'approbation du maître d'ouvrage,
- Propose une grille d'analyse des offres,
- Associe le coordonnateur de sécurité à la conception du projet.

## FICHE 3/3 Elaboration du projet et des DCE\* Travaux et contrôles

### Les bureaux d'études préalables

- Remettent une offre appuyée sur un mémoire technique,
- Respectent les délais.

### Le coordonnateur

- Participe à la conception du projet.

### L'exploitant

- Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,
- Attire l'attention sur les coûts et les futures contraintes d'exploitation.

### Les financeurs

- S'engagent à prendre en compte les études,
- Conseillent le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,
- Expriment leurs attentes en matière de protection du milieu naturel,
- Apportent leur concours financier.

\* Renvoi au lexique.

# Appel d'offres et préparation de chantier

## FICHE 1/3 Réponses des entreprises aux appels d'offres Travaux et contrôles



### Les mémoires techniques doivent être adaptés au chantier

#### Acteurs

- Entreprise de pose (+ sous-traitants)
- Fournisseurs et fabricants
- Maître d'œuvre
- Entreprise de contrôle

#### L'entreprise de pose

- Remet une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques) en identifiant les contraintes,
- Valide le choix technique du produit proposé par les fournisseurs,
- Propose éventuellement des variantes,

#### Les fournisseurs et fabricants

- Valident, si besoin, la solution technique,
- Proposent des solutions techniques en fonction des contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise.

#### Le Maître d'œuvre

- Est disponible pour fournir des compléments d'informations.

#### L'entreprise de contrôle

- Rédige une offre et un mémoire technique adapté au chantier.

\* Renvoi au lexique.



# Appel d'offres et préparation de chantier

**Le choix du mieux-disant\* à l'aide d'une grille d'analyse des offres.**

## Acteurs

- ➔ Maître d'ouvrage (+ assistant à maître d'ouvrage)
- ➔ Commission d'appel d'offres
- ➔ Maître d'œuvre
- ➔ Comptable du Trésor

## Le Maître d'ouvrage

- Désigne les personnes compétentes,
- Procède aux vérifications réglementaires (réception des offres, enregistrement),
- Convoque la commission d'appel d'offres autant de fois que nécessaire.

## La Commission d'appel d'offres

- Valide l'ouverture de la seconde enveloppe,
- Confie les dossiers au maître d'œuvre pour analyse.

**La commission d'appel d'offres choisit les entreprises après présentation de l'analyse des offres.**

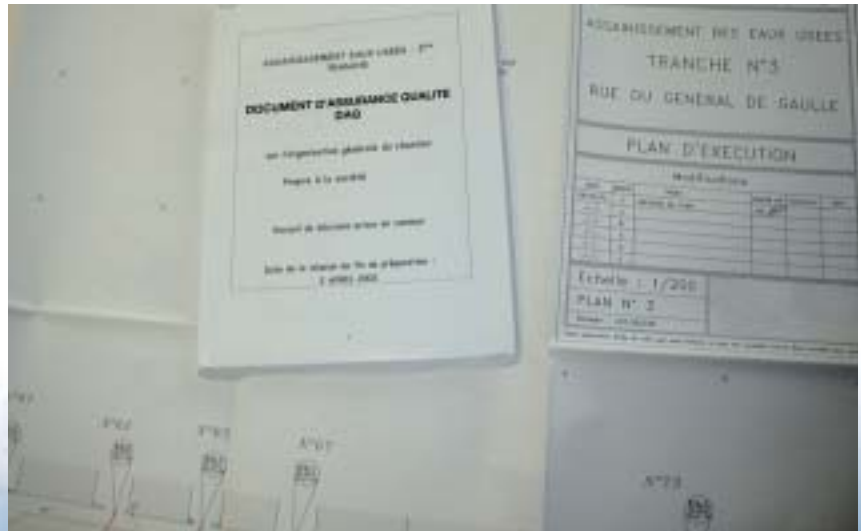
**Le président de la Commission d'Appel d'Offres peut, par arrêté, se faire assister par des personnes compétentes (représentant les financeurs le cas échéant).**

## Le Maître d'œuvre

- Vérifie les pièces administratives,
- Analyse les offres selon la grille correspondant aux critères de jugement prévus dans le règlement de consultation de l'appel d'offres,
- Rapporte ses analyses à la commission d'appel d'offres.

\* Renvoi au lexique.

## FICHE 2/3 Choix des entreprises Travaux et contrôles



# Appel d'offres et préparation de chantier

## FICHE 3/3 Préparation de chantier



### Pas d'ordre de service sans accord des financeurs.

#### Acteurs

- ➔ Maître d'ouvrage  
(+ assistant à maître d'ouvrage éventuel)
- ➔ Maître d'œuvre
- ➔ Coordonnateur de sécurité
- ➔ Entreprises de pose (et sous-traitants)
- ➔ Fournisseurs, fabricants
- ➔ Entreprises de contrôle
- ➔ Exploitant
- ➔ Financeurs

	M. d'ouvrage	M. d'oeuvre	Coordonnateur de sécurité	Entreprise de pose	Fournisseur et fabricant	Entreprise de contrôle	Exploitant	Financeurs	Police de l'Eau
Informations riverains	X	P		P					
OS* (Ordre de Service) de préparation de chantier		X		P				I	I
DICT* (Déclaration d'intention de commencer les travaux)				X			P	I	I
Piquetage (réseau existant) et sondages (confirmation réseau)		P		X			P		
Sondages terrain	(X)	P		X			P	P	
Réunion intermédiaire de préparation	X	X	P	X	X	X	X	X	
Plan d'exécution		V	P	X					
Piquetage du réseau à réaliser	P	X	P	X					
Problèmes liés à la circulation	X	X	P	X					
Planning	(X)	V		X				I	
Réunion fin de préparation	X	X	I	X	X	X	X	X	
Rédaction du DAQ*		V		X					
Envoi du DAQ*				X					
Destinataire du DAQ*	P	P	P		P	P	P	P	
OS* travaux		X		P					
Décisions liées aux contraintes environnementales	X	X		X					X

V = validation; X = ceux qui font; (X) = éventuellement; P = participant; I = les informer.

\* Renvoi au lexique.

### **Le Maître d'ouvrage**

- Informe les riverains,
- Participe aux réunions,
- Agrée les sous-traitants éventuels,
- Autorise l'envoi de l'O.S.\* de préparation après accord financier.

### **Le Maître d'œuvre**

- Donne l'O.S.\* de préparation après l'accord du maître d'ouvrage,
- Elabore le plan des contrôles extérieurs,
- Programme les réunions et fait les invitations,
- Assiste au piquetage,
- Valide les sondages,
- Présente son plan de contrôle,
- Participe à la (aux) réunion(s) publique(s),
- Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et la nature du matériau,
- Valide les plans et le DAQ\*.

### **Le coordonnateur de sécurité**

- Participe à la réunion de fin de préparation de chantier,
- Donne son accord sur le DAQ\*.

### **L'entreprise de pose**

- Fait les DICT\*,
- Effectue des sondages complémentaires et le piquetage : validation du choix technique de réalisation,
- Participe à l'information des riverains,
- Adapte, si besoin, sa proposition aux contraintes révélées,

- Présente son plan de contrôle (fourniture et pose),
- Présente ses principaux fabricants et fournisseurs et sous-traitants,
- Elabore les plans d'exécution,
- Rédige le DAQ\* et le transmet à tous les partenaires ayant participé à la réunion de fin de préparation.

### **Les fournisseurs et le fabricant**

- Participent, ou se font représenter, aux réunions si besoin,
- Participent à la validation des choix techniques.

### **L'entreprise de contrôle**

- Organise la mise en place de son planning dans son intervention,
- Participe aux réunions.

### **Les exploitants**

- Répondent aux DICT\*,
- Participent au piquetage réseaux,
- Participent aux réunions, si besoin.

\* Renvoi au lexique.

## **FICHE 3/3 Préparation de chantier (suite)**



## FICHE 3/3 (suite) Préparation de chantier



### Les financeurs

- Participent éventuellement aux réunions publiques,
- Participent aux autres réunions si besoin.

### Trame de la réunion de fin de préparation de chantier

- Analyse des résultats des sondages préliminaires,
- Analyse des contraintes et définition des points sensibles :
  - contraintes liées aux riverains,
  - contraintes liées au milieu naturel,
  - contraintes au droit du sol emprunté
  - contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exigüité, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux, ...,
  - contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage ...
  - contraintes et risques liés à la nature du sol,
  - contraintes liées au positionnement des points particuliers : regards, branchements, postes...
  - contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines
  - en cas de remplacement du collecteur, contraintes liées à la continuité du service.
  - contraintes liées à la réglementation déchets.
- Au vu des contraintes et points sensibles,

confirmation ou adaptation des choix techniques et des choix de matériaux, définition des consignes de mise en œuvre. Cela comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70 : nature du terrain et matériaux d'enrobage, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'usage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement ...

- Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Il vérifie en particulier que les choix initiaux sont bien respectés.
- Définition du plan des contrôles assurés par l'entreprise : altimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité ...
- Présentation par les principaux fabricants de leurs prestations d'assistance.

\* Renvoi au lexique.



# Exécution des travaux

L'OS\* de début de travaux est donné lorsque le DAQ\* est validé.

## Acteurs

➔ Tout le monde (y compris le maître d'ouvrage).

### Le Maître d'œuvre

- Suit le chantier techniquement, financièrement et au niveau sécurité (en liaison avec le coordonnateur de sécurité),
- Donne l'O.S\* travaux et contrôle après accord du maître d'ouvrage,
- Organise le suivi du chantier,
- Applique son plan de contrôle,
- Informe le maître d'ouvrage,
- Applique le plan de circulation,
- Vérifie l'application du DAQ\* (attention ! contraintes concernant les riverains).

### Le coordonnateur de sécurité

- Suit la sécurité et l'hygiène du chantier,
- Informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes rencontrés.

### L'entreprise de pose

- Réalise les travaux conformément aux règles de l'art, comme prévu dans la Charte,

- Respecte le DAQ\* (contrôles internes),
- Gère ses sous-traitants et fournisseurs,
- Informe le maître d'œuvre des non conformités,
- Demande la réception des travaux.

### Les fournisseurs et fabricants

- Fournissent (si besoin) une assistance technique à la mise en œuvre,
- Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande,
- Fournissent, si demande, les fiches produits.

\* Renvoi au lexique.

## FICHE 1/2 Travaux et contrôles



# Exécution des travaux

## FICHE 2/2 Opérations préalables à la réception (OPR) Réception



Ils peuvent se dérouler au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

### Acteurs

- ➔ Maître d'ouvrage (+ assistant à maître d'ouvrage éventuel)
- ➔ Maître d'œuvre
- ➔ Entreprises de pose (et sous-traitants)
- ➔ Fournisseurs/fabricants
- ➔ Entreprises de contrôle
- ➔ Exploitant

### Le Maître d'ouvrage

- Valide le traitement des non conformités éventuelles,
- Signe le PV\* de réception après levée de toutes les non conformités éventuelles,
- Fournit les rapports des contrôles et les plans de récolement avant le solde des marchés aux financeurs qui les demandent.

### Le Maître d'œuvre

- Participe au choix des points de contrôle de compactage,
- Vérifie les rapports des contrôles extérieurs,
- Propose au maître d'ouvrage le traitement des non conformités révélées par le contrôle

extérieur,

- Valide avec le maître d'ouvrage le traitement de ces non conformités,
- Contrôle les dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E.\*),
- Propose au Maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non conformités éventuelles.

### L'entreprise de pose

- Participe au choix des points de contrôle de compactage,
- Propose le traitement des non conformités éventuelles,
- Traite, si besoin, les non conformités.
- Fournit les plans de récolement et les dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E.\*).

### Les fournisseurs et fabricants

- Participent, si besoin, à la recherche des causes des non conformités éventuelles.

\* Renvoi au lexique.

### L'entreprise de contrôle

- Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le CCTP\*,
- Recherche les non conformités éventuelles et vérifie la conformité des ouvrages,
- Réalise les contrôles conformément au référentiel d'accréditation COFRAC\* (publication AGHTM\*),
- Fournit les rapports des contrôles en respectant les délais.

### L'exploitant

- Conseille le maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non conformités éventuelles.

### Le contrôle

Action de mesurer, examiner, essayer une ou plusieurs caractéristiques d'un produit et de le comparer aux exigences spécifiées en vue d'établir leur conformité.

- Contrôle intérieur :  
contrôle par l'entreprise de ses propres tâches.  
- Auto-contrôle :  
contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa prestation.  
- Contrôle interne :  
opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies

par le plan de contrôle de l'entreprise.

- Contrôle externe :  
opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

- Contrôle extérieur :  
contrôle exercé sur le chantier par le maître d'oeuvre ou par un opérateur indépendant de l'entreprise pour le compte du maître d'ouvrage.

\* Renvoi au lexique.

## FICHE 2/2 (suite) Opérations préalables à la réception (OPR) Réception



# Exploitation

## FICHE 1/1 Solde des marchés et des aides



### Procès verbal de réception

#### Acteurs

- ➔ Maître d'ouvrage (+ assistant à maître d'ouvrage éventuel)
- ➔ Maître d'œuvre
- ➔ Entreprises et sous-traitants
- ➔ Financeurs

#### Le Maître d'ouvrage

- Solde tous les marchés :  
BET\*, entreprise de pose, sous-traitants, entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO\*,
- Demande le solde des aides, en adressant tous les justificatifs,
- Fournit les résultats des essais préalables à la réception.

#### Le Maître d'œuvre

- Contrôle le projet de décompte des entreprises,
- Propose le paiement du solde au maître d'ouvrage.

#### Les entreprises

- Etablissent les projets de décompte

final et les D.O.E.\*,

#### Les financeurs

- Réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde suivant les modalités d'attribution de leurs aides,
- Payent en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.

Après réception des travaux, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement (cf. code de la santé publique). Le maître d'ouvrage avec l'aide du gestionnaire du réseau s'assure de la réalisation conforme des branchements en domaine privé dans ce délai.

\* Renvoi au lexique.

# Lexique

**AE** : Acte d'Engagement

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

**ASTEE** : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement **AGHTM** : Association Générale des Hygiénistes Techniques Municipales)

**BET** : Bureau d'Etudes Techniques

**BPU** : Bordereau de Prix Unitaires

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**CCAG** : Cahier des Clauses Administratives Générales

**CCAP** : Cahier des Clauses Administratives Particulières

**CCTG** : Cahier des Clauses Techniques Générales

**CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières

**CMP** : Code des Marchés Publics

**COFRAC** : Comité Français d'Accréditation

**Concessionnaire** : en particulier EDF, GDF, Télécom...

**CSPS** : Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

**DAQ** : Dossier d'Assurance Qualité

**DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises

**DDCCRF** : Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

**DE** : Détail Estimatif

**DQE** : Détail Quantitatif Estimatif

**DICT** : Déclaration d'Intention de Commencement des travaux

**DOE** : Dossier des Ouvrages Exécutés (Plans de récolement, notices de fonctionnement...)

**EDF** : Electricité de France

**EP** : Eaux Pluviales

**EU** : Eaux Usées.

**GDF** : Gaz de France

**Gestionnaire de réseau** : AEP, EP (déléataire des services d'eau, d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales)

**Mieux-disant** : entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse

**MO** : Maître d'Ouvrage

**MOE** : Maître d'Oeuvre

**OPR** : Opérations Préalables à la Réception

**OS** : Ordre de service

**POR** : Projet des Ouvrages réalisés

**PV** : Procès Verbal de réception

**RC** : Règlement de Consultation

**SOGED** : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets

**SOPAQ** : Schéma Organisationnel de Plan d'Assurance Qualité

**SOSED** : Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets